



ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation
Rue Jean de Réôme Hameau de Chevigny 21140 MILLERY

COMMUNE DE MILLERY

10 rue Jean de Réôme
Hameau de Chevigny
21140 MILLERY
Tél. 03.80.97.26.54
e-mail : mairie.millery21@orange.fr

Numéro 06/2025

Le Maire de la commune de MILLERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, livre I, huitième partie,

Considérant que durant le déroulement des festivités du 14 juillet, il sera nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation sur la rue Jean de Réôme Hameau de Chevigny.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules le **DIMANCHE 14 JUILLET 2025 de 9 heures à minuit** du numéro 6 au numéro 12 rue Jean de Réôme Hameau de Chevigny.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous le contrôle des Services de l'Équipement.

Article 3 : Monsieur le Maire de MILLERY, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de MILLERY est chargé d'en informer ses administrés par voie de publication notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Côte d'Or
- Subdivision territoriale de Semur en Auxois.

Fait à Millery, le 25 juin 2025

Le Maire, \ 1

Jacky LÜDI